

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de résolution adopté le 9 mars 2021

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite tenue du 11 au 25 janvier 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 9 mars 2021, le second projet de résolution CA21 240087 visant à autoriser l'occupation du 2^e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages.

Ce second projet de résolution contient une disposition (article 2) qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui la contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU SECOND PROJET

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la résolution CA21 240087 vise à autoriser l'occupation du 2^e étage du 2600, rue Ontario Est (lot 1 424 774), la construction d'un bâtiment situé au 99999, rue Ontario Est (lot 1 424 819) et la démolition du bâtiment sis au 2660, rue Ontario Est pour le remplacer par un bâtiment de 4 étages, et ce, en dérogation notamment aux articles suivants :

- 179, 208, 381 et 582 (lot 1 424 774) ;
- 9, 43,81, 208 et 582 (lot 1 424 819) ;
- 85, 575 et 585 (lot 1 424 781)

du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale, la densité, l'implantation d'un mur latéral non érigé, la superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4, à l'emplacement en cour avant d'un équipement mécanique et au quai de chargement - pp 432 (dossier 1206255010);

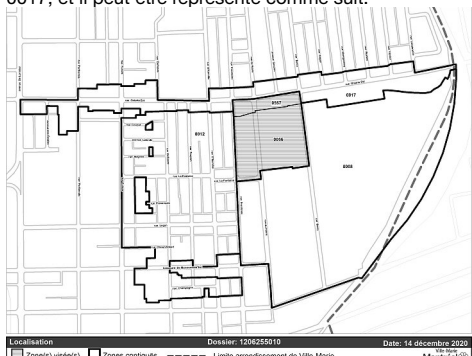
3. DISPOSITION SOUMISE À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir des zones visées et des zones contiguës :

- Hauteur maximale (article 2);
- Densité (article 2);
- Implantation d'un mur latéral non érigé (article 2);
- Superficie d'un usage commercial de la catégorie M.4 (article 2);
- Emplacement en cour avant d'un équipement mécanique (article 2) ;
- Quai de chargement (article 2).

4. TERRITOIRE VISÉ

Le territoire visé est constitué des zones visées **0056** et **0057**, ainsi que des zones contiguës 0008, 0012 et 0017; et il peut être représenté comme suit:

**5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

- Pour être valide, une demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue dans la période et par la manière prescrite à l'article 5.1 du présent avis, soit **au plus tard le 29 mars 2021** :

5.1 ADAPTATIONS DANS LE CONTEXTE DE LA PANDMIE DE LA COVID-19

Conformément à l'arrêté ministériel n°2020-033 du 7 mai 2020, les demandes signées par au moins douze (12) personnes intéressées, tel que mentionné à l'article

5 du présent avis, pourront être reçues pendant la période du 20 au 29 mars 2021 inclusivement, à l'une ou l'autre des adresses suivantes:

- Par courriel : secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca
- Par le biais du formulaire en ligne, disponible sous le lien suivant : <https://montreal.ca/articles/tenu-de-registre-dans-ville-marie-7988>

OU

- Par courrier ou en personne avant 16 h 30 le 29 mars 2021 :

Demands de participation à un référendum
a/s de Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Si la demande est transmise par courrier ou déposée en personne, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 mars 2021, avant 16 h 30, pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes distinctes provenant de personnes intéressées d'une même zone et totalisant le nombre requis de signatures pour cette zone seront recevables.

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 9 mars 2021:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1), dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 mars 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c F-2.1).

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, ainsi que le second projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapportent peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à la page suivante : <https://montreal.ca/ville-marie>, en cliquant sur « Avis publics » et ils peuvent être consultés entre 8 h 30 et 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 20 mars 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie